

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 28 avril 2026 à 19h00

Date de convocation	
17 avril 2026	
Date d'affichage du compte rendu	
29 avril 2026	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	23
Pouvoirs donnés	
4	
Secrétaire de séance	
Romain LAOT	

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérangère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

ABSENTS EXCUSÉS

Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES
Alain PAUL donne procuration à Hakara TEA
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF

RAPPORT N° 00-04/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2026

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2026.

Unanimité.

RAPPORT N° 01-04/2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présentation : KERLAN David

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Je vous propose d'adopter donc le règlement intérieur ci-joint.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, L.2312-1 et D.2121-12,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de LANDEDA pour le mandat 2026-2032.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

RAPPORT N° 02-04/2026

ÉLECTION AU CCAS

Présentation : KERLAN David

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil d'Administration du CCAS est à renouveler.

La moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le nombre d'élus ayant été fixé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 à 6 membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°02-03/2026 du 28 mars 2026,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que le conseil municipal décide par 27 Voix Pour de désigner ses représentants au conseil d'administration du CCAS à mains levées,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal désigne les élus suivants :

- RACHEL BODENES
- MURIEL COLLOMBAT
- PHILIPPE COAT
- CELINE SIMIER
- BRICE ABDEBREIMAN
- GWENAEL MAHE

RAPPORT N° 03-04/2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Présentation : KERLAN David

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des propositions de commissaires ci-annexée.

RAPPORT N° 04-04/2026

AMENAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE SUR LE COTE DROIT DE LA VOIRIE ENTRE KROAZ UHELLA ET POUILL KANSOT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX POUR SECURISER LES ABORDS DE L'ECOLE PUBLIQUE J. SIGNOR

Présentation : TREGUER Alexandre

I- Descriptif de l'opération

1- Aménagement d'une bande cyclable sur le côté droit de la voirie entre Kroaz Uhella et Poull Kansot

Le tronçon de voirie situé entre Kroaz Uhella et Poull Kansot constitue un axe structurant reliant le secteur du Port de l'Aber Wrac'h à la Presqu'île Sainte-Marguerite, fréquenté par les véhicules motorisés et les cyclistes, notamment en période touristique.

Un premier aménagement a été réalisé en 2025 avec la création d'une bande cyclable sur le côté gauche de la chaussée.

Toutefois, l'absence d'aménagement sur le côté droit ne permet pas d'assurer une circulation cyclable sécurisée dans les deux sens.

Le projet pour 2026 vise à compléter cet aménagement par la réalisation d'une bande cyclable sur le côté droit, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les cyclistes,
- de réduire les conflits d'usage entre les différents modes de déplacement,
- d'assurer la continuité et la lisibilité de l'itinéraire cyclable,

Ces travaux comprennent des opérations de voirie et de marquage au sol.

2. Installation de deux panneaux lumineux pour sécuriser les abords de l'école publique J. Signor

Les abords de l'école publique Joseph Signor présentent une fréquentation importante aux heures d'entrée et de sortie des classes, générant des situations de cohabitation entre véhicules, piétons et cycles.

Plusieurs constats ont été établis :

- vitesse excessive de certains véhicules à proximité immédiate de l'établissement,
- visibilité insuffisante des zones de traversée piétonne,
- concentration de flux aux horaires scolaires.

Ces éléments constituent des facteurs de risque pour la sécurité des élèves et des accompagnants.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Amélioration de la sécurité des usagers vulnérables, en particulier des enfants fréquentant l'établissement scolaire ;
- Réduction de la vitesse des véhicules à proximité immédiate de l'école ;
- Renforcement de la signalisation des zones sensibles, conformément aux recommandations en matière de sécurité routière ;
- Sensibilisation des conducteurs aux enjeux de sécurité aux abords des établissements scolaires.

II. Plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération est estimé à 39 937.95 € HT (47 925.54 € TTC).

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Aménagement d'une bande cyclable				
Marquage au sol	3 336,95 €	Fonds départemental de sécurité routière	19 968.98 €	50%
Travaux de voirie	30 562,50 €	Autofinancement	19 968.97 €	50%
Panneau lumineux	6 038,50 €			
TOTAL	39 937.95 €	TOTAL	39 937.95 €	100%

Je vous propose :

- De valider le projet d'aménagement cyclable entre Kroaz Huella et Poull Kansot et l'installation d'un panneau lumineux aux abords de l'école J. Signor
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents .
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de + 3% de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

H. Tea s'interroge sur la longueur de la piste cyclable afin d'avoir un ordre d'idée du prix au mètre.

O. Rousic répond 220 mètres.

A. Poulnot-Madec demande si ses dépenses sont prévues au budget.

A. Treguer confirme que oui.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement cyclable entre Kroaz Uhella et Poull Kansot et l'installation d'un panneau lumineux aux abords de l'école J. Signor.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation de + 3 % de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 05-04/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DES ANCIENS LOCAUX DU SERVICE
TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION "LA MARTINE"

Présentation : KERLAN David

L'association « La Martine » a sollicité la commune afin de pouvoir occuper une partie des anciens locaux du service technique municipal pour y entreposer son matériel et y exercer ses activités.

Cette demande intervient dans un contexte particulier, le propriétaire des locaux actuellement occupés par l'association ayant décidé de reprendre le hangar. Afin d'assurer la continuité des activités de l'association, une solution de relogement a été recherchée par la commune dans les anciens locaux du centre technique municipal.

Lors d'échanges préalables entre la commune et l'association, les conditions d'occupation ont été définies, notamment en ce qui concerne les travaux autorisés ainsi que le respect des règles de sécurité.

Cette mise à disposition présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne.

Dans l'attente de la formalisation d'une convention, une autorisation temporaire d'accès a été accordée à l'association à compter du 17 avril 2026, afin de lui permettre de préparer les lieux.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de valider cette mise à disposition par la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les engagements respectifs des parties.

Discussions :

L. Le Goff propose de changer le nom du bâtiment.

P. Coat souhaite savoir s'il existe un règlement intérieur commun aux associations pour les parties communes.

L. Le Goff explique que la convention peut être modifiée en cas de problèmes.

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par 23 Voix Pour,
P. Tavella, L. Le Goff, C. Sordet ne participent pas au vote.**

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'association « La Martine », représentée par sa présidente Madame Françoise LE GOFF, a sollicité la mise à disposition d'une partie des anciens locaux du service technique communal,

Considérant que la commune souhaite formaliser les conditions d'occupation de ces locaux par la signature d'une convention,

Considérant que ladite convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- les modalités d'occupation des locaux,
- les conditions d'utilisation des espaces,
- les règles de sécurité,
- les obligations de l'association en matière d'entretien, de rangement et de gestion des déchets,

Considérant l'intérêt local des activités portées par l'association « La Martine »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation des anciens locaux du service technique communal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « La Martine », ainsi que tout document afférent.

RAPPORT N° 06-04/2026

**CONVENTION D'OCCUPATION DES ANCIENS LOCAUX DU SERVICE
TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION "ÉCHANGES ET SAVOIRS"**

Présentation : KERLAN David

L'association « Échanges et Savoirs » a sollicité la commune afin de pouvoir occuper une partie des anciens locaux du service technique municipal pour y développer ses activités.

Cette demande s'inscrit dans un contexte particulier, l'association occupant actuellement des locaux à titre temporaire, ceux-ci étant destinés à être démolis dans le cadre d'un futur projet immobilier en centre-bourg. Lors d'échanges préalables entre la commune et l'association, les conditions d'occupation ont été définies, notamment en ce qui concerne les travaux autorisés ainsi que le respect des règles de sécurité.

Cette mise à disposition présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne.

Dans l'attente de la formalisation d'une convention, une autorisation temporaire d'accès a été accordée à l'association à compter du 17 avril 2026, afin de lui permettre de préparer les lieux.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de valider cette mise à disposition par la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation des locaux ainsi

que les engagements respectifs des parties.

Discussions : Idem que les discussions concernant l'association La Martine.

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour,
F. Gourvennec ne participe pas au vote.**

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'association « Échanges et Savoirs », représentée par sa présidente Madame Marie-Chantal ROUDAUT, a sollicité la mise à disposition d'une partie des anciens locaux du service technique communal,

Considérant que l'association « Échanges et Savoirs » occupe actuellement des locaux à titre temporaire, lesquels sont destinés à être démolis dans le cadre d'un futur projet immobilier en centre-bourg,

Considérant que la commune a recherché une solution de relogement afin d'assurer la continuité des activités de l'association, et que les anciens locaux du centre technique municipal ont été identifiés à cet effet,

Considérant que cette solution présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne,

Considérant que la commune souhaite encadrer cette occupation par la signature d'une convention définissant les conditions d'utilisation des locaux,

Considérant que cette convention précise notamment :

- les modalités d'occupation des locaux,
- les travaux autorisés,
- les conditions de sécurité et d'utilisation des espaces,
- les obligations de l'association en matière d'entretien, de rangement et de gestion des déchets,

Considérant l'intérêt local des activités portées par l'association « Échanges et Savoirs »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation des anciens locaux du service technique communal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Échanges et Savoirs », ainsi que tout document afférent.

RAPPORT N° 07-04/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DES ANCIENS LOCAUX DU SERVICE
TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES GENETS D'OR"

Présentation : KERLAN David

L'association « Les Genêts d'Or » a sollicité la commune afin de disposer de locaux pour l'équipe intervenant sur le territoire de Landéda.

Cette demande s'inscrit dans un contexte particulier, le propriétaire des locaux actuellement occupés par l'association ayant repris le hangar, rendant nécessaire la recherche d'une solution de relogement. Dans ce cadre, une solution a été identifiée par la commune au sein des anciens locaux du service technique municipal.

La commune a ainsi proposé la mise à disposition du garage aux portes vertes situé dans ces anciens locaux, ainsi que l'accès à certains espaces communs (toilettes et salle de pause).

Cette mise à disposition présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de valider cette mise à disposition par la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités d'occupation des locaux, notamment les conditions financières.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'association « Les Genêts d'Or » intervient sur le territoire de la commune de Landéda et a sollicité la commune afin de disposer de locaux pour son équipe,

Considérant que le propriétaire des locaux actuellement occupés par l'association a repris le hangar, rendant nécessaire la recherche d'une solution de relogement,

Considérant qu'une solution a été identifiée par la commune au sein des anciens locaux du service technique municipal,

Considérant que cette solution présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne,

Considérant que la commune propose la mise à disposition du garage aux portes vertes situé dans ces locaux, ainsi que l'accès à certains espaces communs (toilettes et salle de pause),

Considérant que, dans l'attente de la formalisation d'une convention, une autorisation temporaire d'occupation a été accordée à compter du 17 avril 2026,

Considérant que la commune souhaite formaliser les conditions d'occupation par la signature d'une convention,

Considérant que ladite convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- les modalités d'occupation des locaux,
- les conditions d'utilisation des espaces communs,
- les conditions financières, notamment un loyer mensuel fixé à 250 €,
- les obligations respectives des parties,

Considérant l'intérêt local de la présence et des activités de l'association « Les Genêts d'Or »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'occupation des anciens locaux du service technique communal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « Les Genêts d'Or », ainsi que tout document afférent.

RAPPORT N° 08-04/2026

CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE RUCHES SUR LE SITE DE TROMENEC

QUESTION REPORTÉE.

RAPPORT N° 09-04/2026

FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR "OBJECTIF VACANCES 2026"

Présentation : COAT Philippe

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la commune, un séjour « Objectif Vacances » est proposé à destination des jeunes de 12 à 17 ans du 27 au 31 juillet 2026. Ce camp permettra aux participants de découvrir la Vienne et le Futuroscope, à travers un programme d'activités variées favorisant la découverte, la vie en groupe et l'autonomie.

Contrairement aux années précédentes, ce séjour ne comporte pas d'activité surf, afin de proposer une nouvelle destination et diversifier les expériences offertes aux jeunes.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs de participation des familles, en cohérence avec le coût du séjour et les objectifs d'accessibilité pour le plus grand nombre.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 14 avril 2026 et propose de maintenir les tarifs du service comme suit :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	130,80 €
QF2	163,50 €
QF3	196,20 €
QF4	235,44 €
QF5	294,30 €
QF6	329,62 €
QF7 et non renseigné	353,16 €

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification du camp objectif vacances 2026 telle que proposée ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

R. Bihannic demande le prix de revient par enfant ?

P. Coat donne le prix : 518,78 € pour 4 jours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la volonté de la commune de proposer des actions en direction de la jeunesse,

Considérant l'organisation d'un séjour « Objectif Vacances » à destination des jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant que ce séjour se déroulera du 27 au 31 juillet 2026 et comprendra notamment la découverte de la Vienne et du Futuroscope,

Considérant la nécessité de fixer une participation financière des familles afin de contribuer au financement de ce séjour,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer la tarification du camp objectif vacances 2026 telle que proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal précise que le tarif comprend l'ensemble des prestations : transport, hébergement, restauration, activités et encadrement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les participations des familles et à signer tout document afférent à ce dossier.

FIN DE LA SÉANCE À 20h30

Procès-verbal approuvé en séance du 20 mai 2026,

Le Président de séance,

Le Maire

David KERLAN



Le Secrétaire de Séance,

Romain LAOT

